



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Nantes, le 04 DEC. 2020

SERVICES REGIONAUX

Pôle cohésion sociale

Affaire suivie par V. LAURENCEAU

☎02.40.12.87.39

Mél : [viviane.laurenceau@jscs.gouv.fr](mailto:viviane.laurenceau@jscs.gouv.fr)

**Le Préfet de la région Pays de la Loire**

à

*destinataires in fine*

**Objet : Renouvellement du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2020 - 2025**

**PJ : Schéma régional**

Le principe d'élaboration d'un schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales a été décidé avec les lois n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.

La loi de 2007, qui a rénové en profondeur la protection juridique des majeurs, a rappelé plusieurs principes fondamentaux que vous retrouverez inscrits au sein du schéma régional. Il s'agit des principes de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité.

Ces grands principes restent d'actualité. Néanmoins, les rapports de la Cour des comptes et du Défenseur des droits de 2016 puis celui d'Anne Caron-Déglise, magistrate à la cour d'appel de Paris, remis en septembre 2018 à la garde des Sceaux et à la ministre des Solidarités et de la Santé Agnès Buzyn, ont mis en lumière la nécessité de modifier le texte existant pour renforcer l'autonomie de la personne protégée.

Un changement de paradigme est aujourd'hui nécessaire pour recentrer la mesure de protection sur la personne elle-même, ce qui signifie que la personne protégée doit être remise au centre des décisions qui la concernent. C'est l'objectif visé par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de réforme pour la justice notamment en matière de protection juridique des majeurs.

J'ai souhaité qu'une large concertation soit engagée avec tous les acteurs afin d'adapter au mieux le nouveau schéma aux besoins de la région.

Les enjeux d'inclusion sociale et d'autonomie des personnes en situation de vulnérabilité ont été au cœur des débats lors des réunions départementales qui ont eu lieu en début d'année 2020.

J'ai le plaisir de vous transmettre le nouveau schéma des Pays de la Loire pour les années 2020-2025.

Les axes stratégiques retenus traduisent les préoccupations des acteurs :

- la garantie de la diversité de l'offre sur les territoires et l'adéquation de la réponse aux besoins ;
- la continuité des parcours des personnes protégées ;
- la lutte contre la fracture numérique et la promotion de l'autonomie des personnes protégées.

Le schéma régional est un outil d'aide à la décision pour les institutions. Il a également vocation à soutenir les professionnels concernés dans leur activité et informer les familles, les personnes bénéficiant d'une mesure de protection et toute personne intéressée par ces questions.

Le suivi de sa mise œuvre apparaît comme un objectif spécifique à partager, en organisant chaque année des rencontres régulières que ce soit à un niveau départemental ou régional, selon les sujets traités.

Je vous invite à assurer la plus large diffusion de ce document que vous pouvez retrouver sur le site internet de la DRDJSCS : <http://www.pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr>

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation à tous pour mettre en place toutes les actions prévues, dans l'intérêt des personnes protégées et de leurs proches.

Le Préfet



Didier MARTIN

**Copies aux Préfets de département et aux DDCS(PP)**